

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021 – 19 H 30

L'an deux mil dix vingt et un, le vendredi vingt cinq juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance non publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUEDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Roger MARTIN
Mme Elisabeth TABONE	M. Daniel GRAUET

M. Hervé PICARD est représenté par M. Jérôme MARGOTTET

Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Nombre de Conseillers présents :	10	Date de convocation : 18 juin 2021
Nombre de Conseillers votants :	11	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT BAIL SALON DE TOILETTAGE :

Considérant qu'un contrat de location est indispensable pour l'exploitation du salon de toilette
Considérant le renouvellement de la candidature de Mlle Mégane TARET—LEFORT pour son salon de toilette « Ecout'Toutou »
Considérant qu'un bail de 23 mois a permis de constater l'évolution du commerce,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail commercial de 3 ans renouvelable (3, 6, 9) avec Mlle Mégane TARET—LEFORT pour un loyer mensuel de 360 €, révisable tous les ans
- autorise le Maire à établir et à signer ledit bail.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE :

Considérant qu'un contrat de location est indispensable pour le droit de chasser sur les terres communales,
Considérant le renouvellement de la candidature de l'association « L'Amicale des Chasseurs », par son président Bruno MARGOTTET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'établir un bail de trois ans renouvelable par tacite reconduction (3, 6, 9)
- pour un loyer annuel de 200 €, révisable tous les ans
- autorise le Maire à établir et à signer ledit bail.

DÉLIBÉRATION INSTALLATION CITY STADE :

Sur proposition de Monsieur le Maire et pour permettre l'implantation d'un City Stade sur la commune,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition au département le terrain cadastré n°AN 59, durant la durée des travaux ;
- Prend acte d'une part que la participation financière de la commune sera de 25% du montant HT du coût global des travaux, et, d'autre part, que la commune reversera au Conseil Départemental 16,404% du montant TTC qu'elle aura perçu de l'Etat au titre de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le département.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION ECOLE PRIMAIRE ENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de THURY-EN-VALOIS du 10 avril 2015, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de THURY-EN-VALOIS souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

DÉLIBÉRATION ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier la préservation de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions, Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation d'un futur PLU

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales avant approbation définitive,

Vu l'étude de la solution d'assainissement collectif réalisée par VERDI Ingénierie en 2018,

Vu le règlement assainissement de la commune de Thury en Valois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la solution de zonage en assainissement collectif sur les zones
- Autorise Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement ainsi élaborés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DÉLIBÉRATION RECENSEMENT 2022 :

Le recensement de la population 2022 pour la commune de Thury en Valois se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recruter Mme Laetitia PERONI en tant qu'agent recenseur et coordonnateur communal
- d'allouer la totalité du montant de référence comme indemnité à l'agent recenseur.

DÉLIBÉRATION SUBVENTION TRAVAUX SALLE DES FÊTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux de mise en conformité électrique dans la salle des fêtes servant de salle d'accueil pour la Cantine et le Péricolaire auprès du Conseil Départementale de l'Oise et de la DETR pour l'année 2021, à savoir :

▪ Subvention CD :	1 322.46 €
▪ Subvention DETR :	1 033.17 €
▪ Commune :	1 777.07 €

Total H.T.	4 132.70 €

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'achat d'un plan de travail dans la cuisine du logement communal payés par Mme Jocelyne GOULAS, chargée des travaux de rénovation du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Jocelyne GOULAS la somme de 46.90 €, constituant les frais avancés. Mme GOULAS remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

PRÉPARATION FESTIVITÉS 14 JUILLET :

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide d'organiser un concours de pêche pour les enfants en matinée et le concours de pétanque (sans buvette) dans l'après-midi.

Il est décidé de ne pas tirer de feux d'artifice ni de suivre une fanfare car les directives à appliquer ne sont pas encore définies à l'heure actuelle et organiser tout cela en moins de 15 jours paraît difficile.

VALIDATION TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC SEZEO :

Le Conseil Municipal doit choisir entre plusieurs modèles de lanternes pour le changement de 81 points lumineux sur la commune (mats + lanternes). Les travaux devraient avoir lieu le 4^{ème} trimestre 2021. Une réunion est prévue début juillet, les conseillers qui souhaitent y assister sont les bienvenus, notamment pour avoir des réponses à leurs questions.

DIVERS :

Mme GOULAS remercie son équipe de bénévoles qui travaillent toujours autant à la rénovation du logement et ils sont fiers de pouvoir dire que les travaux sont bientôt terminés. Deux visites sont programmées et les dossiers seront étudiés, en attendant d'autres demandes peut-être. Mme GOULAS remercie également les bénévoles qui ont remis en état le sol de la cour du logement.

Mme GOULAS fait part de réunion qui s'est tenue le 4 juin dernier concernant les travaux de la station d'épuration et notamment le point A2 à faire en priorité mais aussi le clarificateur et une mise en sécurité électrique et par l'installation de barrières de sécurité. Des aides de différents organismes peuvent être obtenues mais difficilement. Les devis sont en attente pour pouvoir faire les demandes de subvention.

Mme GOULAS explique son rendez-vous avec la société WIAME pour l'entretien de la voirie communale (traitement curatif). Le coût est de 5 328 € pour l'ensemble de la commune, excepté la ruelle de la Ferme (il s'agit d'une route départementale). Il est important pour préserver la voirie d'entretenir les fossés et de faire des petites saignées pour évacuer l'eau ; c'est l'eau stagnante qui crée des dégâts. Il est conseiller de prévoir un budget annuel d'environ 5 000 € car le suivi est important.

Mme GOULAS informe le conseil que M. AUBERT a proposé d'acquérir le terrain communal qui jouxte son terrain. Le terrain sera évalué et une proposition sera faite.

Mme GOULAS demande s'il est possible de faire venir « Emploi Services » pendant les congés d'été de l'employé communal afin de faire les tontes et divers menus travaux. Le coût est moins élevé qu'une entreprise, il faut juste mettre à disposition le matériel communal.

Mme GOULAS rapporte qu'il y a beaucoup de retour négatif concernant l'étang communal. Les paroles parfois agressives de certains pêcheurs peuvent créer des tensions. M. MARTIN répond que certains promeneurs se montrent agressifs également. Le Conseil Municipal rappelle et confirme qu'il s'agit d'un étang communal, que les habitants du village ont le droit de s'y promener sans avoir à demander une autorisation, tout en respectant les pêcheurs et en évitant de faire du bruit. Les vélos et les chiens sont interdits autour de l'étang. Il est rappelé que le parking de l'étang a été fermé à cause des usagers de la voie verte qui ne respectaient pas les pêcheurs et les consignes de l'association.

Mme TABONE informe le Conseil qu'une de ses canalisations est cassée et s'excuse d'avance pour le bruit qui pourra être fait le dimanche, seul jour où ses enfants sont libres pour l'aider à effectuer les réparations.

Mme TABONE explique que la plaque d'égout devant sa maison était cassée et que la municipalité en était informée. Si elle s'excuse de ne pas avoir plus relancé la mairie à ce sujet, elle insiste sur cette situation dangereuse qui aurait pu conduire à un grave accident. Elle déplore ce manque de discussion et explique qu'elle ne trouve pas sa place au sein du Conseil depuis 1 an qu'ils sont élus, elle ne souhaite pas poursuivre l'aventure et préfère démissionner.

Mme MONTIGNY informe le Conseil qu'elle a contacté le SMOTHD à propos de la fibre optique, de la 4G et de certains endroits dans l'Oise qui en sont dépourvus, notamment à Collinance. Le dossier est à suivre.

M. GRAUET remercie pour l'installation de la grille à l'église. Des compliments au Conseil lui ont été faits par des habitants et il dit que le fleurissement au panneau d'affichage de la Grande rue est très apprécié. Il dit qu'il va s'occuper du fleurissement d'un parterre de la mairie.

M. GRAUET demande à qui revient la taille d'un buis qui, par son ampleur, cache une sépulture au cimetière. Il informe les conseillers d'une inondation chez ses voisins suite aux fortes pluies. Il propose de faire des hébergements à hirondelles pour l'année prochaine car il s'agit d'une espèce protégée et c'est un prédateur naturel des moustiques.

Mme GILLES fait part de plaintes des riverains du terrain de pétanque concernant l'élagage des haies. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de s'en occuper en juillet.

M. MARTIN explique que les sorties scolaires qui se sont déroulées à l'étang communal ont été très appréciées par les élèves et l'intervenant était très intéressant.

Mme LE GOUËDEC fait part de son entretien avec M. LUBERNE concernant les évacuations d'eau pluviale difficiles en cas de fortes pluies. Il faudrait prévoir une saignée au niveau de la mare pour l'aider à s'évacuer quand elle est pleine.

Mme LE GOUËDEC remercie vivement M. TARET pour toutes ces constructions en bois, notamment la nouvelle jardinière. Elle remercie également Mme GILLES et M. MARTIN pour l'avoir aidé à la peindre et elle rappelle qu'il s'agit uniquement de bénévolat et que cela ne coûte rien à la commune (plantes, matériaux etc.).

Mme LE GOUËDEC fait part de sa demande de devis pour réparer les vitres cassées à l'église (environ 4 700 € HT). Une déclaration de sinistre sera faite auprès de l'assurance. Elle remercie Mme COLIN pour son implication et son engagement dans la restauration de notre patrimoine, en tant que conseillère départementale. La société Léon NOEL a été relancée pour terminer les travaux de mise en sécurité de l'église (période estivale). Elle remercie également pour tous les retours positifs suite à l'installation de la grille à la porte de l'église, ainsi que M. MARTIN qui ouvre et ferme chaque jour l'église.

M. MARGOTTET dit que le devis du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre les Incendies s'élève à 2 808 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis.

M. MARGOTTET informe les conseillers de la demande d'une concession dans le cimetière communal par M. et Mme LECUYER. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. MARGOTTET dit que la commune de BOULLARRE restaurera prochainement le chemin qui mène au lieu-dit Saint Martin. Il a autorisé que les matériaux soient stockés sur le parking de l'étang, le temps des travaux.

M. MARGOTTET confirme que la commune est inscrite à l'opération « Hauts de France Propres » qui se déroulera le 11 septembre prochain. Le Conseil Municipal remercie Mme LECHAIRE pour son investissement dans cette démarche. Les volontaires seront les bienvenus, une information sera diffusée après le 15 août pour expliquer les modalités.

M. MARGOTTET remercie les membres de la commission « Fêtes et Cérémonies » pour les fleurs de la fête des mères qui ont eu un grand succès.

M. MARGOTTET informe le Conseil Municipal de la démission du bureau de l'ES Thury en Valois qui n'a pas retrouvé preneur pour le moment. Il dit qu'actuellement le terrain est utilisé par les jeunes de l'équipe de Mareuil sur Ourcq pour leur entraînement, jusqu'à la fin juin. Le conseil Municipal dit que si cette utilisation devait reprendre l'année prochaine, une convention devra être établie pour régir l'entretien du terrain, des bâtiments et pour obtenir une participation financière du club.

M. MARGOTTET fait part de l'appel de M. BAHU qui souhaite installer une lagune sur le territoire communal. Il semblerait qu'un autre agriculteur souhaiterait en installer 2 également. Si cela était le cas, les lagunes installées sur la commune s'élèverait à 5.

M. MARGOTTET dit que la convention a été signée avec tous les partenaires pour « décorer » le poste électrique à Collinace. Mme MONTIGNY va soumettre un projet de dessin qui devra être validé par ces mêmes partenaires.

M. MARGOTTET dit que le miroir doit être changé à la sortie du village, en direction de La Villeneuve sous Thury. Un devis sera demandé.

M. MARGOTTET fait part de son rendez-vous avec M. LEYRIS, Maire de la commune de CUVERGNON et Vice-président du SYRPI, pour discuter du Regroupement Pédagogique Concentré (RPC). L'investissement serait d'environ 400 000 € sur 25 ans avec une ouverture prévue en septembre 2022. Monsieur le Maire s'est engagé à apporter une réponse définitive en janvier 2022 quand à la décision du Conseil Municipal de THURY EN VALOIS. Une réunion publique sera organisée quand toutes les dépenses seront chiffrées.

M. MARGOTTET dit que suite aux travaux de l'église, l'implantation d'un nouveau passage piéton a été décidée. Les panneaux ont été réceptionnés, la mise en place du nouveau passage sera faite prochainement.

M. MARGOTTET informe les conseillers qu'en raison des fortes pluies subies dernièrement, de nombreuses inondations sont à déplorer sur la commune.

M. MARGOTTET fait lecture de la lettre recommandée reçu en mairie concernant une demande de remise en état « rapide » d'un chemin communal et d'égagement. Le Conseil Municipal en prend note.

Le Conseil Municipal remercie M. LASNE pour les travaux d'égagement du lierre « Avenue du Château ». Un courrier lui sera adressé en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 00.

Fait à Thury en Valois le 05 juillet 2021

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

